

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société de ventes volontaires AGORASTORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-29,

Vu la délibération n°2024/61 en date du 23 mars 2024 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L320-1 et suivants ainsi que les articles R321-1 et suivants,

Considérant la nécessité de la commune de vendre certains de ses biens, non utilisés

Considérant la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces biens mobiliers

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Décider de recourir à la société AGORASTORE pour vendre les biens mobiliers non utilisés par les services de la Ville.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe qui prendra effet à la date de sa signature et tout document s'y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°84

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société de ventes volontaires AGORASTORE

Au cours de ces dernières années, la Ville a acquis des biens, du matériel divers pour les besoins des services municipaux. En raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité, ces biens encombrant les services et demandent des lieux de stockage.

Ainsi une réflexion a été menée autour la vente de ces biens non utilisés: meubles divers, lame de déneigement, décorations de Noël...

Plusieurs collectivités ont recours à un partenariat avec la société Agorastore afin de céder leurs biens aux enchères sur un site dédié à ces transactions (un « bon coin » dédié aux ventes des collectivités et des entreprises du secteur public).

Cela présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité, un gain de recettes et cela s'inscrit dans une démarche de développement durable à laquelle la Ville participe en favorisant le réemploi.

Vente des biens de moins de 4.600 € : En application de la délibération du 23 mars 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Le Conseil Municipal sera donc informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire.

Vente des biens de plus de 4.600 € : Au-delà de 4 600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente. La liste de biens à mettre en vente suivant ce procédé sera jointe à la délibération et soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle comporte la description du bien, son état, son prix minimal. La vente se réalisera sur cette base.